

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2499

23 décembre 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| AC Investissements | 119932 | NEP Nitra BH S.à r.l. | 119912 |
| AEIF LH Sub 03 S.à r.l. | 119918 | New Bistrot S.à.r.l. | 119913 |
| Barsch S.à r.l. | 119909 | NSR Holding S.A. | 119921 |
| Bluegems Investments Sicar, S.à r.l. | 119921 | Online Technologies S.A. | 119928 |
| Café Beim Jos Sàrl | 119914 | Polo Top Investments S.A. | 119950 |
| Comafin Invest S.A. | 119909 | Prouvé S.A. | 119909 |
| CVI GVF Luxembourg Seventeen S.à r.l. | 119925 | Redwood Russia 1 | 119911 |
| Da Leoni S.à r.l. | 119916 | Redwood Russia 2 | 119913 |
| Domus-Concept S.à r.l. | 119907 | Redwood Russia 2 | 119914 |
| Euro Co AG | 119913 | Riz d'Orient s.à r.l. | 119937 |
| Foggy Bay S.A. | 119952 | Russian Structured Consumer Credit No. 2 S.A. | 119914 |
| Gateway Telecom | 119928 | Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l. | 119907 |
| Gilpar Holding S.A. | 119945 | SciWan Consult S.à r.l. | 119936 |
| I.B. International S.A. | 119906 | Semaфра S.A. | 119925 |
| I.B. International S.A. | 119910 | SHCO 14 S.à r.l. | 119945 |
| I.B. International S.A. | 119911 | SHCO 15 S.à r.l. | 119940 |
| I Frame Investments Holding SA | 119927 | SOFT4U S.A. | 119936 |
| I Frame SA | 119928 | Solar Industrial Group Holding | 119921 |
| Immodo S.à r.l. | 119910 | The Century Fund Sicav | 119911 |
| Immolux Invest S.A. | 119906 | The Redwood Group Holdings | 119911 |
| Immo-Trust S.A. | 119952 | The Redwood Group Holdings | 119912 |
| Interoute Holdings S.à r.l. | 119916 | TRGIM Holdings | 119912 |
| Interoute Holdings S.à r.l. | 119918 | TRGIM Holdings | 119913 |
| Interoute Holdings S.à r.l. | 119917 | Trilux-Stahl, GmbH | 119916 |
| Madev Holding Corporation S.A. | 119937 | Triwo Luxembourg S.à r.l. | 119910 |
| Malvin Finance S.A. | 119928 | Turret Lux Participation S.à r.l. | 119907 |
| Mazzaro Invest S.A. | 119917 | Uvita S.A., SPF | 119939 |
| Naticoncept Holding S.A. | 119932 | Winer Multiworks Lux S.A. | 119916 |
| Naticoncept Holding S.A. | 119936 | Yves Roche International S.A. | 119952 |
| Naticoncept Holding S.A. | 119932 | | |

I.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.035.

—
Mention rectificative du dépôt du 27/07/2009 (N° L090114005)

Le bilan modifié au 31.12.2006, les comptes annuels au 31.12.2006 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009152676/16.

(090185636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Immolux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 121.862.

—
EXTRAIT

Il en résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 2 décembre 2009 que:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Paul MÜLLER, indépendant, né le 3 novembre 1956 à Saint-Vith (Belgique) domicilié à Maison 20 à L-9840 Siebenaler en sa qualité d'administrateur et administrateur délégué de la société en IMMOLUX INVEST S.A., et ce avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Ivan VAN LOMMEN, indépendant, né le 26 mai 1961 à Schoten (Belgique), domicilié à B-3360 Bierbeek (Belgique) au 7 Vengerhof, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la société en IMMOLUX INVEST S.A., son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2015. Monsieur Ivan VAN LOMMEN a le pouvoir de signature, afin de représenter et d'engager seul la société auprès des organismes publics, privés et bancaire, lui permettant valablement d'engager seul la société IMMOLUX INVEST S.A. pour toutes transactions auprès des organismes susmentionnés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Philippe Moncousin, né le 30 janvier 1953 à Leignon (B), domicilié à 23, la Campagnette, B-6900 Marche-en-Famenne en sa qualité de commissaire aux comptes de la société en IMMOLUX INVEST S.A., et ce avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société ARCADIA GESTION S.A., ayant son siège au L-8079 Bertrange, 26, rue de Leudelange, enregistrée au RC sous le numéro B 114.043 en qualité de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société IMMOLUX INVEST S.A. Monsieur Nicholas Martin, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernsey (GB) et domicilié au 1, rue Neuf Ville à F-54730 Gorcy. Monsieur Nicholas Martin possède le pouvoir de signature conjointement avec Monsieur Ivan Van Lommen. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 2009.

Pour la société

Coficom sàrl

Signature

Référence de publication: 2009153482/38.

(090186432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Domus-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 02.12.2009.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2009152677/15.

(090185215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 87.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 02.12.2009.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2009152678/15.

(090185216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.655.150,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- a) Luxgate S.à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,
 - b) Marathon S.à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,
- both here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with registration authorities.

The appearing parties declare to be the sole partners of the limited liability company Turret Lux Participation S.à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16th September 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 308 of 11th February 2006.

The articles of the Company were last amended on 27 December 2007 by deed of the undersigned notary, published in the C number 670 of 18 March 2008.

The partners request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to amend the Company's current financial year so that it will henceforth run from 1st of January to 31st of December.

The current year which starts on October 29, 2009 will end on December 31, 2009.

Second resolution

The partner resolves to amend article 11 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence a Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Luxgate S.à.r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,
- 2) Marathon S.à.r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,

toutes les deux représentées par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquelles comparantes déclare être le seuls associés de la société à responsabilité limitée "Turret Lux Participation S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") du 11 février 2006, numéro 308.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 670 du 18 mars 2008.

Les associés prient le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

L'exercice en cours qui commence le 29 octobre 2009 se terminera le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 11. Exercice social.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47039. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009152815/78.

(090185369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Prouvé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.317.

Mention rectificative du dépôt du 20 août 2009 (No L090131430)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009152679/16.

(090185635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Barsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 116.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152682/13.

(090185330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Comafin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.954.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 13 novembre 2009 que:

- Monsieur François WINANDY, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à 25, Avenue de la liberté L-1931 Luxembourg.

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à 25, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant professionnellement à 25, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Et que

- H.R.T. Révision S.A., sise, 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Luxembourg le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009153059/25.

(090185453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Immodo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 1, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 119.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2811 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152683/13.

(090185332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Triwo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 23, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 61.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152684/13.

(090185334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

I.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.035.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 novembre 2009

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Olivier CONRARD de sa fonction d'Administrateur et Président de la société avec effet au 01/09/2008.

En remplacement de Monsieur Olivier CONRARD, l'Assemblée décide de nommer, avec effet au 01/09/2008, Monsieur Benoît DESSY, employé privé, au 19-21, boulevard du Prince Henri, en qualité d'Administrateur et Président de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Benoît DESSY, employé privé, né le 09/01/1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président

Stefano DE MEO, employé privé, né le 01/01/1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Vincent THILL, employé privé, né le 04/03/1971 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009153803/28.

(090186226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

I.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.035.

—
Mention rectificative du dépôt du 27/07/2009 (No L090114009)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009152685/16.

(090185634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Redwood Russia 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 128.454.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009152686/12.

(090185439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

The Redwood Group Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009152687/12.

(090185441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

The Century Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 84.881.

—
Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 15 octobre 2009

Composition du Conseil d'Administration

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Giorgio Ricchebuono (33, via della Moscova, I-20122 Milano), Monsieur Gustave Stoffel (31, blv. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg), Monsieur Gianluca Trombi, Mon-

sieur Julian Trunkfield et Monsieur Giorgio Vignolle (37/A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2010.

Auditeurs

Il a été décidé de réélire Ernst and Young (7, parc d'Activité Syrdall, L- 5365 Munsbach) en tant que réviseur d'entreprises pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 novembre 2009.

Pour THE CENTURY FUND SICAV

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Mara Marangelli

Agent Domiciliataire

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A

Company Administration

Référence de publication: 2009153141/26.

(090185540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

The Redwood Group Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.646.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152688/12.

(090185443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

TRGIM Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.647.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152689/12.

(090185445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

NEP Nitra BH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.200,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.082.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 18 novembre 2009 que:

1. Les associés décident de clôturer la liquidation.
2. Les associés décident que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152834/18.

(090185163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

TRGIM Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.647.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152691/12.

(090185447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Redwood Russia 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 128.932.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152692/12.

(090185449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

New Bistrot S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 31, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 67.719.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152693/13.

(090185336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

—
AUSZUG

Aus einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft EURO CO AG, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.011, vom 24. November 2009, geht hervor dass:

- 1) Herr Patrick Frères und Herr Ortwin Alter in ihren Eigenschaften als Aufsichtsratsmitglieder abberufen wurden,
- 2) Herr Falko Lohr, wohnhaft in D-54296 Trier, Ahornweg 40, und Herr Patrick Frères, wohnhaft in L-6488 Echternach, rue des Vergers 17, als ordentliche Mitglieder des Verwaltungsrates ernannt wurden.

Echternach, den 30. November 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009152735/17.

(090185067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Café Beim Jos Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3780 Tetange, 77-79, rue des Légionnaires.

R.C.S. Luxembourg B 80.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152694/13.

(090185339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Redwood Russia 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 128.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009152695/12.

(090185451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Russian Structured Consumer Credit No. 2 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 140.575.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 26th November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Harry LIEDTKE and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of Stichting Russian Structured Consumer Credit No. 2, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, having its statutory office in the Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy holder declared the following and requested the notary to act:

I. Russian Structured Consumer Credit No. 2 S.A. (the "Company"), having its registered office in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 140575, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 29 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 August 2008, number 2022.

II. The Principal is the owner of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxy holder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Harry LIEDTKE et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Stichting Russian Structured Consumer Credit No. 2, une fondation (Stichting) de droit néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée et validée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que Russian Structured Consumer Credit No. 2 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 140575, a été constituée suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 août 2008, numéro 2022.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Liedtke, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009154078/83.

(090187032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Interoute Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.820.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009152696/11.

(090185498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Trilux-Stahl, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R.C.S. Luxembourg B 94.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152697/13.

(090185340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Da Leoni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Niedercorn, 168, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 126.025.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009152699/13.

(090185341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Winer Multiworks Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 57.349.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25/06/09

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte à l'unanimité à la date de ce jour la démission de: Madame Béatrice ALTENHOVEN, née à Dinant (B) le 8 juillet 1971, demeurant à 4, rue des Epicéas à B-4431 ANS du poste d'administrateur et d'administrateur délégué

- L'assemblée nomme en remplacement à la date de ce jour: Monsieur Eric MOONS, né à Ougrée (B) le 21 juin 1961, demeurant à 30, rue des Tondeurs à L-9570 WILTZ au poste d'administrateur.

L'administrateur est nommé pour terminer le mandat de l'administrateur sortant. Le mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2012.

E. MOONS / P. GERARD / B. ALTENHOVEN

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009152749/17.

(090185197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Interoute Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.820.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009152702/11.

(090185499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Mazzaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 70.260.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la dénomination de "MAZZARO INVEST S.A." avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, au capital social de QUATRE-VINGT MILLE SIX CENTS EUROS (80.600.-euros) représenté par deux cent soixante actions (260) de trois cent dix euros (310.-€) chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 642 du 25 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur, Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés sur la liste de présence, signée par eux-mêmes ou par leurs mandataires avant l'ouverture de la réunion, laquelle liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées aux présentes.

Ensuite Monsieur le Président expose que:

La présente assemblée a pour ordre du jour:

- a) Dissolution anticipée de société
- b) Nomination d'un liquidateur avec fixation de ses pouvoirs.

Les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société Monsieur Arsène KRONSHAGEN, prédit.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements,

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe, et payer tout acompte sur le boni de liquidation.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (EUR 800).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Kronshagen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2009. Relation: EAC/ 2009/12916. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009152701/58.

(090185597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Interoute Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.820.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009152703/11.

(090185500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

AEIF LH Sub 03 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.778.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of November.

Before us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129.159, holder of 500 (five hundred) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal dated November 25th, 2009.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearer is the sole shareholder of AEIF LH Sub 03 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132.778, incorporated pursuant to a deed of Paul Decker, notary then residing in Luxembourg, on 27th September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2673 of 21th November 2007, and amended by a deed of the undersigned notary of 18th September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16th October, 2009, number 2032 (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignations of the managers in duty, with effect as of the date of signature of the present resolution.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 10 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

" Art. 10. Manager(s), Board of manager(s). (First paragraph).

The Company is managed by a Board of Managers composed by one or several managers. "

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the third paragraph of the article 11 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

" Art. 11. Powers of manager(s) (Third paragraph).

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or in case of plurality of Managers by the joint signature of any two Managers."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the fifth paragraph of the article 13 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

"Quorum: The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decision made by the Board of Managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers. "

Sixth resolution

Consequently, the Sole Shareholder resolves to appoint the following person as Sole Manager of the Company for an unlimited duration with immediate effect:

- AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered on the Trade Register of Luxembourg under the number B 129.159.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg L-2721, immatriculée sous le numéro B 129.159, propriétaire de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 25 novembre 2009;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée AEIF LH Sub 03 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.778, constituée suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2673 du 21 novembre 2007, et modifié par un acte du notaire soussigné du 18 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 octobre 2009, numéro 2032 (la Société).

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de et d'accepter la démission des gérants en fonction, avec effet à la date de la présente résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des Statuts de la Société comme suit:

" Art. 10. Gérants, Conseil de gérance. (Premier paragraphe).

La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de un ou plusieurs gérants."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts de la Société comme suit:

" Art. 11. Pouvoirs de gérants. (Troisième paragraphe).

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 13 des Statuts de la Société comme suit:

"Quorum: le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum doivent s'appliquer sans prendre en considération le ou les gérants concernés."

Sixième résolution

En conséquence, l'Assemblée décide de nommer comme Gérant unique:

- AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg L-2721, immatriculée sous le numéro B 129.159.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/51052. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009154189/136.

(090186808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

NSR Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 30.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009152704/10.

(090185512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Bluegems Investments Sicar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.528.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009152705/12.

(090185516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Solar Industrial Group Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.567.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze novembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Eduard NEDELKO, né le 30 novembre 1967 en Ukraine, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

ici représentée par Monsieur Benoît DE BIEN,

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 10 novembre 2009

laquelle procuration après avoir été signée NE VARETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Solar Industrial Group Holding" SA.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets, de licences, de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---------------------------------------|-----|
| Eduard NEDELKO, préqualifié | 100 |
| TOTAL: cent actions | 100 |

Les actions ont été libérées à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), par un versement en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un.

2. Est appelée aux fonctions d'administrateur:

- La société SEREN Sàrl, dont le siège social est sis à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Benoit de BIEN, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société DUNE Expertises Sàrl, avec siège social à, L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593

5. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

6. Le siège social de la société est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 novembre 2009 - WIL/2009/941 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 26 novembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009154116/194.

(090186634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Semafra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.461.

Les comptes annuels au 30.06.2009 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Eduardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009152706/15.

(090185623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

CVI GVF Luxembourg Seventeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.050.

In the year two thousand and nine, on the twentieth of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI Global (Lux) Finance S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 121769, duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 19th, 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Seventeen S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132050, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23rd August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29th October 2007, number 2445 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the US dollar currency (USD), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 17th November 2009, according to which one Euro (EUR 1.-) is the equivalent of one point four thousand eight hundred and seventy five cents USD (USD 1.4875 -) so as to bring the capital of the Company from its

current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eighteen thousand five hundred ninety four US Dollar (USD 18,594.-).

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1.-) into one US dollar (USD 1.-) so that the share capital is represented by eighteen thousand five hundred ninety four (18,594.-) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred and six US Dollars (USD 6,406.-) in order to bring it from an amount of eighteen thousand five hundred ninety four US Dollars (USD 18,594.-) up to an amount twenty five thousand US Dollars (USD 25,000.-), through the issuance of six thousand four hundred and six (6,406.-) new shares of the Company having a par value of one USD (USD 1.-) each. All of six thousand four hundred and six (6,406.-) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Andreia-Beatrice Ghioca, prenamed, at a total price of six thousand four hundred and six US Dollars (USD 6,406.-) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of six thousand four hundred and six US Dollars (USD 6,406.-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000.-) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Uebersetzung

Im Jahre zweitausendundneun, am zwanzig November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

CVI Global (Lux) Finance S. à r.l., eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 121769, hier vertreten durch Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 19. November 2009.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varieteur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der "CVI GVF Luxembourg Seventeen S. à r.l." (die „Gesellschaft“) einer société à responsabilité limitée (/Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire („die Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 132050, gegründet am 23. August 2007 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, veröffentlicht am 29. October 2007 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2445.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro in US Dollar umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 17. November 2009 auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ect.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) nun eins Komma viertausendachthundert funfundsiebzig US Dollar (USD 1.4875 -) entspricht, so dass das Gesellschaftskapital nun achtzehntausendfunfhundertvierundneunzig US Dollar (USD 18,594.-) beträgt.

Der Nennwert der Anteile wird folglich von einem Euro (EUR 1.-) in einen US Dollar (USD 1.-) umgewandelt, so dass das Gesellschaftskapital in achtzehntausendfunfhundertvierundneunzig (18,594.-) Anteile mit einem Nennwert von einem US Dollar (USD 1.-) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um sechstausendvierhundertsechs US Dollar (USD 6,406.-) zu erhöhen, um es von achtzehntausendfunfhundertvierundneunzig US Dollar (USD 18,594.-) auf fünfundzwanzigttausend US Dollar (USD 25,000.-) zu bringen, durch die Ausgabe von sechstausendvierhundertsechs (6,406.-) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem US Dollar (USD 1.-).

Alle sechstausendvierhundertsechs (6,406.-) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andreia-Beatrice Ghioca, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von sechstausendvierhundertsechs US Dollar (USD 6,406.-) der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von sechstausendvierhundertsechs US Dollar (USD 6,406.-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigttausend US Dollar (USD 25,000.-), aufgeteilt in fünfundzwanzigttausend (25,000.-) Anteile mit einem Nennwert von je einem US Dollar (USD 1.-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr ein tausend wie hundert Euros.

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Signé: A-B. GHIOCA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49817. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152722/119.

(090185440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

I Frame Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 101.188.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152737/10.

(090185173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Online Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.959.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Joseph WINANDY et, COSAFIN SA, représentée par Monsieur Jacques BORDET demeurant 10, boulevard Royal à Luxembourg Administrateurs et de VO CONSULTING, Commissaire aux Comptes.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Koen LOZIE, demeurant 18, rue des Sacrifiés, L-8356 GARNICH en remplacement de Monsieur Jean QUINTUS.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31/12/2009.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009152887/18.

(090185456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

I Frame SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 16.
R.C.S. Luxembourg B 101.189.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152738/10.

(090185174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Gateway Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 108.584.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152741/10.

(090185176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Malvin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.565.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit de la République des Seychelles, HAYWORTH INC., avec siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Mahe, Republic of Seychelles, inscrit au Registrar of International Business Companies de la République des Seychelles, sous le certificat n° 030398,

ici représentée par Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

agissant sur base d'une procuration générale sous seing privé établie en date du 25 août 2006,

dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «MALVIN FINANCE S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il ya plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, HAYWORTH INC., prénommée, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir: Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, lequel est également nommé administrateur-délégué de la Société.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: la société à responsabilité limitée «FIDU-CONCEPT SARL», ayant siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B38.136.

3) Les mandats de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

4) Le siège social est fixé à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Weber, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2009, LAC/2009/44333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009153246/196.

(090186436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Naticoncept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.972.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152742/10.

(090185183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Naticoncept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.972.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152744/10.

(090185185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

AC Investissements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 149.596.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

1) Monsieur Alessandro STOPPATO DYER, industriel, né à Florence (Italie), le 16 mai 1953, demeurant à I-50132 Florence, 56, Via Benedetto Varchi.

2) Madame Corinne POLSINELLI, directrice de sociétés, née à Hay-les-Roses (France), le 23 avril 1963, demeurant à F-94140 Alfortville, 18/20, rue des Camélias.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles

procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'ils sont les seuls associés (les "Associés") de la société civile immobilière de droit français "SCI AC INVESTISSEMENTS", (la "Société"), avec siège social à F-94120 Fontenay sous Bois, 17/19, avenue Parmentier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro D 490 684 420, constituée suivant acte reçu par Maître Cyril GIBERT, notaire de résidence à Paris, en date du 30 mars 2006,

et que le transfert du siège social de Fontenay sous Bois, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par les Associés en date 30 septembre 2009.

B) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un extrait récent en date du 24 novembre 2009 du Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil, (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation, (annexe 1);

- une copie du procès-verbal des résolutions prises par les Associés, en date du 30 septembre 2009, décidant du transfert de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, (annexe 2);

- une copie des statuts actuels, (annexe 3);

- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, (annexe 4), et

- une copie de la situation patrimoniale de la Société établie au 30 septembre 2009, (annexe 5),

C) Que les Associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, par leur mandataire, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée précise, qu'en date du 30 septembre 2009, ils ont décidé:

- de transférer le siège social de F-94120 Fontenay sous Bois, 17/19, avenue Parmentier (France), à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse (Grand-Duché de Luxembourg),

- d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise;

- de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté que ce transfert du siège d'activité effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter pour la Société l'objet social suivant:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-huit mille huit cents euros (58.800,- EUR), pour le porter de son montant actuel de mille deux cents (1.200,- EUR) à soixante mille euros (60.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq mille huit cent quatre-vingts (5.880) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à libérer par conversion en capital d'une partie des comptes courants des associés.

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des parts sociales nouvellement émises lors de l'augmentation de capital ci-avant décidée les associés au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence de ce compte-courant a été apportée au notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'Assemblée constate que les six mille (6.000) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur Alessandro STOPPATO DYER, préqualifié, trois mille parts sociales | 3.000 |
| 2) Madame Corinne POLSINELLI, préqualifiée, trois mille parts sociales | 3.000 |
| Total: six mille parts sociales | 6.000 |

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
- de changer la dénomination sociale en "AC INVESTISSEMENTS";
- de remplacer les 6.000 "parts sociales S.C.I." actuelles par 600 "parts sociales S.à r.l." d'une valeur nominale de 100,- EUR, de sorte à ce que chaque associé recevra une "part sociale S.à r.l." en échange de 10 "parts sociales S.C.I.";
- d'adopter pour la Société une durée illimitée;
- d'adopter une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année; et
- de modifier les statuts de la Société, dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "AC INVESTISSEMENTS", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, tel qu'établi à la date du 30 septembre 2009 est approuvée et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

119936

Sixième résolution

L'Assemblée décide:

- d'accepter la démission de Madame Corinne POLSINELLI de sa fonction de gérante et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble, (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, à la fonction de gérant de la Société; et

- de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

"La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARGUET - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2009. Relation GRE/2009/4454. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2009.

Référence de publication: 2009154125/196.

(090187017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Naticconcept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.972.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152745/10.

(090185186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

SOFT4U S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Winrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.173.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152746/10.

(090185188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

SciWan Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Winrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.325.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009152748/10.

(090185191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Madev Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et Détenteurs de parts de fondateurs du 25 août 2009 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Mrs Kena SHOVAL

Mrs Dominique BOURGER

Mr Pierre KURZ

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31.03.2010.

Madame Kena SHOVAL est nommé Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de:

la société EM AUDIT ET CONSEIL S.A., Genève

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31.03.2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009152877/24.

(090185072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Riz d'Orient s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.532.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Zhongming DONG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine), le 8 septembre 1979, demeurant à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "RIZ D'ORIENT s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Goetzingen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les représentants de la comparante déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les cent (100) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Zhongming DONG, pré-qualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Luxembourg.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique, savoir:
 - Monsieur Zhongming DONG, restaurateur, né à Zhejiang (Chine), le 8 septembre 1979, demeurant à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Luxembourg.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: Z. DONG, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4094. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 26 novembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009152750/100.

(090185518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Uvita S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.439.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Eliane IRTHUM, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, (ci-après "la mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") "UVITA S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131439, (la "Société"),

constituée originairement sous la dénomination sociale de "UVITA S.A.", suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2273 du 11 octobre 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1157 du 10 mai 2008, contenant notamment en une société de gestion de patrimoine familial et l'adoption de sa dénomination actuelle,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 18 novembre 2009, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 18 novembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son

montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR), par la création et l'émission de neuf mille quatre cents (9.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

IV.- Que l'augmentation de capital décidé est libérée intégralement par incorporation au capital de bénéfices reportés au montant total de quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000,- EUR) et que les neuf mille quatre cents (9.400) actions nouvellement émises sont attribuées gratuitement aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital souscrit.

V.- Que la justification de l'existence de ces bénéfices reportés a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables et que l'existence de ces réserves a été en outre prouvée par un certificat établi par le conseil d'administration de la Société, lequel certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,- EUR), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: IRTHUM - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2009. Relation GRE/2009/4372. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 4 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009153432/62.

(090186117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

SHCO 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.529.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the tenth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration authorities.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 15 S.à r.l" a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs of a shareholder may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and nine.

Subscription and Payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A.,

prenamed: 12.500 Twelve thousand five hundred shares.

The shares thus subscribed have been fully paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B103.336,

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes et sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SHCO 15 S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être déléguée par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.,
prédésignée: 12.500 Douze mille cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009152760/231.

(090185524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Gilpar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.140.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2009

Erratum à la publication faite au Registre de Commerce et des Sociétés, enregistrée et déposée le 7 juillet 2009, référence L090099667.

Résolutions

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président et administrateur délégué;
- M. Giuseppe Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant 16 Via Sera, I-25100 Brescia (Italie), administrateur;
- Mme Michela Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant 16 Via Sera, I-25100 Brescia (Italie), administrateur;

Commissaire aux comptes:

- ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009153376/26.

(090185917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

SHCO 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 149.528.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the tenth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in-Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration authorities.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 14 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs of a shareholder may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers, prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and nine.

Subscription and Payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., prenamed: 12.500 Twelve thousand five hundred shares. The shares thus subscribed have been fully paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B103.336,

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zenon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes et sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SHCO 14 S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être déléguée par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.,

prédéterminée: 12.500 Douze mille cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009152761/229.

(090185520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Polo Top Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.901.

In the year two thousand nine, on the third day of November,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Polo Top Investments S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by a deed of Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange on 17th July 2006, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations number C-N° 1757 of 20 September 2006.

The meeting is presided by Mrs Christine Valette, with professional address at Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The chairman appoints as secretary Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Flora Gibert, notary clerk with professional address at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To dissolve the Company and to put it into liquidation.

2. To grant full discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates.

3. To appoint Fairland Property Limited, a company governed by the laws of The British Virgin Islands, having its registered office in PO Box 3161, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, and registered under number 517295, as liquidator and to determine its powers as liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as of this day.

Second resolution

The General Meeting decided that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditors of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, Fairland Property Limited, a company governed by the laws of The British Virgin Islands, having its registered office in PO Box 3161, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, and registered under number 517295.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trois novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Polo Top Investments S.A.", ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1757 du 20 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Valette, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le président désigne comme secrétaire Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Décharge entière accordée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

3. Nomination de Fairland Property Limited, une société régie par le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au PO Box 3161, Road Town Tortola, Les Îles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 51 7295, en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que décharge entière est accordée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Fairland Property Limited, une société régie par le droit des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au PO Box 3161, Road Town Tortola, Les Îles Vierges Britanniques et enregistrée sous le numéro 517295.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. VALETTE, R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46253. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009152792/115.

(090185299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Yves Roche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.844.

—
AUSZUG

Anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung, abgehalten als ausserordentliche Generalversammlung am 26.11.2009 wurde Folgendes beschlossen:

- Die Gesellschaft Eurocomptes S.A., mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, wurde von ihrem Amt als Abschlussprüfer der Gesellschaft abberufen.

- Die Gesellschaft European Consultants (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, wurde zum neuen Abschlussprüfer ernannt. Ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2011.

- Die Mandate der Verwaltungsräte Alfred Fassian und Hildegard Fassian, beide wohnhaft in D-54340 Leiwen, Zummet 4, und Dr Karl-Josef Ulmen, mit Berufsanschrift in D-54516 Wittlich, Schlossplatz, 4, wurden verlängert und enden mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2011.

- Der Sitz der Gesellschaft wurde von 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, nach 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Référence de publication: 2009152808/22.

(090185577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Foggy Bay S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.683.

—
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société ayant jusqu'alors son siège au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 30 novembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152809/11.

(090184969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Immo-Trust S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 33.683.

—
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société ayant jusqu'alors son siège au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 30 novembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009152810/11.

(090184977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.
